

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 25,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	TEMP.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	17.1 au-dessus de 0.	58 deg.	27 pou. 8 lig.	Nord.	Soleil.
Midi....	4. au-dessus	deg.	27 pou. 1 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	1 h.	7 h.	Nouvelle lune.	4	
11 m.	2 m.	52 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 25 juin 1838.

DE LA SESSION ET DE SES RÉSULTATS.

Dans notre numéro du 30 décembre 1837, avant même que l'adresse eût été votée, nous écrivions ce qui suit : « Attendre, ce serait s'abuser ; espérer voir sortir de son sein un ministère partisan d'un progrès réel et senti, ce serait encore une erreur. La chambre actuelle ne peut être qu'un obstacle contre les projets réactionnaires de la cour et des doctrinaires. Avec elle, plus de lois d'apaisage, plus de lois de déportation ; avec elle peut-être aurons-nous quelques améliorations matérielles. Des lignes de chemins de fer seront commencées, ou du moins gnes de chemins de fer d'intérêt secondaire votées. Arrêtées ; quelques lois d'intérêt secondaire votées. A cela se borneront tous ses efforts, si l'opposition ne sait pas profiter de sa position. »

Si nous reproduisons ces lignes, c'est qu'elles prouvent que l'avenir en politique, si on en excepte quelques cas exceptionnels, n'est pas enveloppé d'un voile impénétrable. — Aujourd'hui, tout ce que nous avions prévu s'est accompli.

Au commencement de la session, on avait assez généralement l'espérance de voir la nouvelle chambre des députés sortir de la voie du passé. Beaucoup de citoyens bien intentionnés pensaient que le système de résistance touchait à sa fin, et qu'une administration plus nationale succéderait au ministère du 15 avril. Nous n'avons jamais vu les choses de la sorte. Habités à ne nous faire aucune illusion et à nous rendre compte des faits qui doivent découler des principes, nous avons dit tout d'abord qu'il n'y avait rien de saillant à attendre de la chambre élue en 1837 ; qu'engendrée par le privilège, elle obéirait aux lois de son origine ; qu'elle n'oserait en aucune manière briser les lois exceptionnelles qui pèsent sur le pays. Cependant nous attendions, si ce n'est mieux de la chambre, quelque chose de mieux de la part de l'opposition, et, de ce côté, nous n'avons pas vu se réaliser complètement notre espoir. Nous aurons occasion de revenir sur ce sujet.

Quant à la chambre, elle ne pouvait pas, disons-nous, prendre l'initiative dans de graves questions : l'expérience est faite, les actes ont justifié nos prévisions.

En effet, aucune loi sérieuse et d'un ordre élevé n'a été adoptée. La chambre n'a usé de son initiative que sur des questions d'utilité publique sans doute, mais qui ne pouvaient, quelle que fût leur solution, amener une modification grave dans la direction des affaires. Elle arrivait avec quelque prestige de jeunesse ; elle comptait dans son sein un assez grand nombre de membres nouveaux ; elle était encore sous l'impression des professions de foi, des explications électorales, et elle n'a pas osé, en prenant place au palais Bourbon, renverser un ministère sans force, sans union, ministère au-dessus de la tête duquel s'étaient traitées antérieurement toutes les questions graves.

Cependant rien ne l'inquiétait dans sa marche ; elle ne devait pas se préoccuper beaucoup de l'opposition ni de ses prétentions, car l'opposition, enlacée par M. Thiers, bridée par M. Barrot, entravée et paralysée par d'autres influences parlementaires, laissait bien les hommes du tiers-parti maîtres de choisir leur terrain et de renverser à leur convenance ce pitoyable cabinet du 15 avril.

Pendant la session elle s'est montrée tour à tour indocile et complaisante : tantôt, par un vote significatif, elle paraissait disposée à faire acte de volonté ; tantôt, par un retour imprévu sur elle-même, elle donnait au ministère une majorité qu'il croyait perdue.

Les questions de cabinet ont été choisies, nous ne dirons pas heureusement, mais avec assez d'adresse, et la chambre n'a pas osé se dessiner ; elle resta incertaine et timide, aussi incapable de donner l'impulsion que de la recevoir.

Tant bien que mal, le ministère a fini la session ; à la vérité il a montré, nous ne dirons pas de la fermeté, mais de l'entêtement. Après des votes sérieux qui l'ébranlaient profondément, il criait bien haut qu'il n'avait pas été atteint ; la loi sur les fonds secrets était pour lui une question de cabinet, et celle de l'état-major-général de l'armée n'avait pas ce caractère. — Si on lui avait refusé les 1,500,000 f. qu'il demandait pour la police secrète, il se serait retiré, et après l'adoption de la proposition de M. Gouin, proposition qu'il ne voulait pas, il est resté fièrement à son poste.

A pareil ministère il fallait donc opposer une série de votes significatifs. Une chambre qui aurait eu quelque conscience de sa valeur et du respect qu'on doit aux manifestations de sa volonté aurait eu bientôt raison de M. Molé et consorts.

Si complaisant que soit le président du conseil, nous ne le croyons pas cependant arrivé à ce point de crétinisme ministériel de présenter toujours la joue pour recevoir des soufflets. — Que M. Barthé, que M. Montalivet aient ce courage, qu'ils se soient, en prenant l'habit brodé et les portefeuilles, résignés à n'être que les Bazilles de la cour et de la haute voléité qui préside à nos affaires, soit ; mais encore une fois, nous ne croyons pas que le président du conseil ait fait pareille abnégation de sa personnalité.

Il se serait donc retiré bon gré mal gré, si la chambre n'avait pas été flottante, si elle avait eu un but ; mais elle

a malheureusement suivi la route qui lui était tracée par le ministère, sauf quelques déviations notables ; enfin elle l'a suivie. Ainsi que nous l'avions prévu, elle s'est bornée à accomplir quelques améliorations matérielles et à voter quelques chemins de fer.

Est-ce là tout ce que nous devrions constater, si elle était l'expression réelle de la France, et le véritable interprète de ses vœux et de ses besoins ? Sa mission se bornerait-elle à l'enregistrement de quelques lois qui ne sont, à bien prendre, que des réglemens administratifs, ou des arrêtés de parlement ? Voterait-elle surtout avec tant de précipitation l'énorme budget qui pèse sur les contribuables ?

Telles sont les questions que nous adressons à tous les hommes de bonne foi.

La chambre des pairs n'a pas encore terminé la discussion sur la conversion de la rente. Dans la séance du 22, elle a entendu plusieurs orateurs. MM. Kératry, de Mosbourg, de Choiseul ont répété les arguments tant de fois reproduits déjà contre la conversion. M. de Choiseul a cru devoir terminer son discours en faisant un appel au courage de la noble chambre ; il l'a engagée à ne pas se laisser séduire par les raisonnements du journalisme : ce qui veut dire à ne pas tenir compte des vœux du pays, car dans cette question la presse est presque unanime ; les journaux ministériels eux-mêmes sont prêts à faire bon marché de la conversion et à la défendre. Qui s'oppose donc à la conversion ? les rentiers. Qui la veut ? la France, moins les rentiers et quelques fanatiques partisans du statu quo.

M. de Choiseul, que son âge semble convier au repos, a bien eu tort de prendre la parole pour inviter ses collègues à repousser la conversion ; dans leur esprit, c'est chose bien arrêtée. Alors à quoi servent des arguments pour ou contre un vote déjà connu ? ils sont sans portée.

Si MM. les pairs ont le dessein bien arrêté de ne pas accepter la proposition de la chambre des députés, le pays a le dessein bien arrêté aussi de conserver son opinion sur la conversion. Aussi généralement se préoccupe-t-on davantage de ce que fera la cour des pairs que de ce que fait la chambre des pairs.

On attend avec quelque impatience qu'elle se soit constituée en cour de justice pour connaître dans toute son étendue la malignité de la brochure de M. Laity.

On sait bien aussi que la cour des pairs sera peu touchée des arguments qu'on fait valoir contre son intervention dans une affaire de presse. Elle ne déclinera assurément pas sa compétence.

Les allures du clergé s'enhardissent décidément de jour en jour. Aux processions des Rogations ont succédé celles de la Fête-Dieu, et notre correspondance atteste encore aujourd'hui sur plusieurs points du pays la recrudescence actuelle des tentatives ultramontaines. Ici, c'est le curé de Pauge (Moselle) qui met à l'index des livres tels que le *Télémaque*, le *Robinson Crusoe*, l'*Histoire abrégée des Voyages*, et autres ouvrages que le comité local de surveillance pour l'école avait désignés comme pouvant être donnés en prix aux lauréats de cette école. Là, c'est l'évêque de Tulle qui se fait ériger un palais au devis estimatif de 150,000 fr., fait placer dans sa cathédrale des orgues de 32,000 fr., et aux processions se promène tout reluisant d'or sous un dais propre à faire envie au Grand-Mogol. Ailleurs, c'est un archevêque qui, après avoir interdit un curé comme coupable de fornication avec une douzaine de femmes, donne asile et protection à un autre qui, dit-on, il y a quelques années, s'est sauvé avec une religieuse. A Orléans, ce sont d'insolents bedaux ou porte-soutanes qui recourent aux voies de fait contre les citoyens que ne touchent pas toutes leurs simagrées. A Péronne, les portes de la ville sont fermées, et les voitures condamnées à séjourner au dehors des murs pendant toute la durée des processions. A Saint-Pierre-le-Calais enfin, un autre spectacle se produit : la procession s'abstient bien de passer dans les rues où se trouvent des temples de protestants ; mais quand le cortège arrive sur la place d'armes, il s'arrête tout-à-coup et s'ouvre pour donner passage au curé qui, flanqué de ses vicaires et de ses gens d'église, fait une subite conversion à droite, va se placer au centre de la voie publique, et donne une bénédiction en règle au poste de la troupe de ligne qui occupe le corps-de-garde de la place. Les pauvres soldats, pris ainsi à l'improviste, mirent le genou en terre devant cet encens et ces fleurs qu'on leur envoyait par la face ; mais cette évolution du curé causa quelque rumeur dans le public : chacun manifesta son étonnement, et rappela l'illégalité de ces démonstrations extérieures du culte, et la grande majorité protesta en ne se découvrant point devant les objets du culte ainsi colportés. Le clergé a pu se convaincre du peu de sympathies qu'il rencontrerait dans la population.

Toutefois ces hardiesses renouvelées de la Restauration, qui n'excitent aujourd'hui encore que de l'indifférence, pourraient fort bien réveiller un jour une colère légitime et occasionner des rixes que le devoir de l'autorité serait de prévenir, en ne laissant point la cause s'en produire. Un décret de germinal an X interdit formellement la sortie des processions dans les villes où existent plusieurs cultes ; pourquoi le pouvoir n'en fait-il pas usage ? Ses sympathies contre-révolutionnaires ne sauraient l'autoriser en aucun cas à violer la loi.

(National.)

Le *Constitutionnel* fait sur les poursuites dirigées contre M. Laity les réflexions suivantes qui sont pleines de justice et de force.

Non, il n'y a pas de précédents que la cour puisse appliquer

au procès dont elle est saisie. Ce n'est pas seulement en droit une énormité ; mais pour la cour qui a fait tant de choses nouvelles en matière judiciaire, c'est encore une nouveauté. Elle a jugé des complots, des insurrections qui, se composant d'actes, pouvaient être qualifiés d'attentats ; elle a jugé des procès complexes. Reconnaisant sa compétence, elle nommait des commissions d'instruction, des commissions de mise en liberté. Mais comment donnerait-elle le droit de mettre en liberté, quand elle ne sait pas encore si elle est compétente pour mettre en prison ? Ce dont elle est saisie aujourd'hui, c'est d'un écrit qui n'étant point un acte, est qualifié d'attentat, par l'arbitraire d'une définition légale. Jusqu'à présent rien de semblable n'a été fait par elle ; dans le cours de ses procès, on a voulu lui déférer des écrits dont la publication s'était trouvée coïncider avec des complots et des troubles ; elle a reconnu que l'écrit n'avait pas été publié dans le même lieu où avaient éclaté les désordres. Elle a déclaré que le délit de presse échappait à sa compétence, parce qu'il ne se rattachait à aucune circonstance matérielle qui pût donner à l'écrit le caractère de l'attentat.

Ainsi, si la chambre se reconnaît compétente dans le cas actuel, elle se substitue au jury dans l'attribution la plus naturelle, la plus essentielle du jury. Elle fait une monstrueuse interprétation d'une monstrueuse définition légale. Elle se fait juge des délits de presse, même de ceux qui, n'étant pas accompagnés d'actes, n'ont nullement le caractère d'attentat. Eh bien ! c'est là quelque chose d'exorbitant, mais c'est de plus quelque chose de nouveau. Voilà pourquoi on ne doit pas invoquer les précédents. Voilà probablement pourquoi on ne les a pas suivis ; il n'y a pas de procédure pour une telle cause, il faut en créer une. Aussi la cour n'a-t-elle pas voulu encore directement intervenir. Provisoirement, elle laisse faire son président. Voici donc encore une fois la cour des pairs obligée d'improviser une procédure pour les besoins de la circonstance.

(Constitutionnel.)

On lit dans le *Progrès du Pas-de-Calais* :

Il y aura après-demain trente jours que notre co-gérant M. Edouard Degouve-Denuncques est privé de sa liberté. Condamné à un mois de prison, par la cour d'assises de St-Omer jugeant sans jurés, il aura satisfait samedi à la peine personnelle prononcée contre lui, comme déjà il a satisfait au paiement des trois mille trois cents francs de l'amende qui lui a été, en outre, infligée.

Samedi donc, les portes de la maison d'arrêt de Saint-Omer devront lui être ouvertes. Cela sera, si l'on reste dans la légalité ; mais cela ne sera pas, si l'on veut faire de l'arbitraire et de la persécution.

Ecroué à Paris sur l'ordre de M. le procureur du roi de St-Omer, M. Denuncques a passé 3 jours à la préfecture de police, 7 jours à Ste-Pélagie, 2 jours en diligence, sous la conduite de deux gendarmes, 18 jours à la maison d'arrêt de St-Omer ; total, 30 jours, temps de captivité fixé par l'arrêt qui l'a condamné.

Pour tous, M. Denuncques aura, samedi prochain, fait son temps de prison. Seul, M. le procureur du roi de St-Omer en doute ; il semblerait disposé à retrancher des trente jours de captivité subis par M. Denuncques les dix jours faits à Paris, comme si l'emprisonnement à Paris n'avait pas eu lieu sur l'ordre de l'autorité compétente, ou bien comme si les prisons de Paris présentaient tant de charmes, que, renfermé entre leurs noires murailles, on pût se croire encore jouir du bonheur de la liberté.

Si, au lieu de s'en référer à l'opinion de ses supérieurs, M. le procureur du roi de St-Omer eût interrogé la loi, et se fût pénétré de son esprit, il eût compris que le doute sur la mise en liberté de M. Denuncques n'était pas même permis ; il eût su qu'un arrêt de la cour de cassation avait jugé dans ce sens ; et, depuis le 10 juin, jour où son prisonnier lui a écrit pour savoir à quoi il devait s'en tenir sur ses intentions, il eût donné une autre réponse que celle qu'il a faite : « J'ai écrit à mes chefs et j'attends les instructions du gouvernement. »

On écrit de Douvres, 19 juin :

Un bateau à vapeur français est arrivé ce matin avec quatre voitures et les bagages du maréchal Soult, duc de Dalmatie. L'équipage de ce navire ayant annoncé que le bateau à vapeur français le *Météore*, à bord duquel le maréchal et sa suite étaient embarqués, arriverait aujourd'hui à dix heures, une foule immense se porta sur les deux jetées et sur les remparts pour être témoin du débarquement de cet illustre personnage. Une garde d'honneur, la musique du 69^e régiment, le commandant de la garnison et le consul français s'étaient avancés pour le recevoir. Le bateau à vapeur la *Britannia* arriva à dix heures du matin et annonça que le *Météore* avait quitté Boulogne avant son départ de ce port. On apprit bientôt que le maréchal avait beaucoup souffert du mal de mer, et qu'il était si faible que deux personnes étaient obligées de le soutenir sur le pont. Il envoya un de ses aides-de-camp en grand uniforme (on dit que c'était son fils) pour annoncer son arrivée ; aussitôt les canons des hauteurs firent une salve générale pour le saluer. L'aide-de-camp ajouta qu'il était chargé par le maréchal de témoigner combien il était sensible aux préparatifs qui avaient été faits pour le recevoir, d'autant plus que le duc de Wellington était gouverneur de cette place. Le *Météore* rendit le salut, et, après que les deux bâtiments se furent arrêtés une heure dans les dunes, ils continuèrent leur route. L'aide-de-camp, accompagné de plusieurs autres Français, partit pour Londres avec une suite de trois voitures.

On attend demain le duc de Nemours.

M. Nicod, membre de la chambre des députés, donne sa démission des fonctions d'avocat-général à la cour de cassation. C'est un acte dont il n'y a guère d'exemples dans le temps où nous sommes. M. Nicod a été long-temps à la tête du barreau de la cour de cassation. Après la révolution de juillet, il fut appelé aux fonctions d'avocat-général ; il aurait pu dire, avec plus de raison que tant d'autres, qu'il faisait le sacrifice de ses intérêts personnels à la chose publique. La cour de cassation

avait besoin de ses lumières, et pour satisfaire au vœu général de la magistrature, il renonça aux avantages d'une immense clientèle. Il avait déclaré, en acceptant ses fonctions, qu'il saurait conserver l'indépendance de ses opinions politiques et de son vote de député : on sait s'il a été fidèle à sa promesse, et s'il a protesté par ses actes contre la doctrine qui fait des fonctionnaires députés les clients dociles du pouvoir. M. Nicod, encore dans la force de l'âge, quitte un des postes les plus élevés de la magistrature amovible pour rentrer dans les rangs du barreau dont il sera long-temps encore un des membres les plus laborieux. Quelle leçon pour tant de médiocrités importantes qui, après avoir goûté les douceurs de l'autorité, croiraient déchoir en revenant à leur première profession ! Combien des hommes qui ont fait leur chemin, grâce aux déplacements qui ont eu lieu après la révolution de juillet, consentiraient à suivre les traces de M. Laffitte, redevenu banquier, et de M. Nicod, redevenu avocat ! (Commerce.)

Nous sommes priés d'insérer l'avis suivant :

Depuis plusieurs mois, quelques citoyens honorables de Lyon préparent, avec le concours de M. Casati, notaire en cette ville, les bases d'une caisse commerciale, industrielle et immobilière, destinée à satisfaire aux besoins du commerce, de l'industrie et de l'agriculture ; ils croient devoir prévenir le public que l'annonce d'une banque commerciale et industrielle par M. Jean Bérard, survenu dans l'intervalle, n'a rien changé à leurs projets. D'après les renseignements fournis par la maison Jacques Laffitte, sous le patronage de laquelle M. Jean Bérard avait d'abord semblé se mettre, en indiquant qu'elle serait chargée de recevoir le montant des souscriptions, M. Laffitte et ses co-gérants repoussent toute idée d'une participation quelconque à l'entreprise de M. Jean Bérard. (Réparateur.)

Le nommé Pin, qui s'était évadé, il y a huit mois, de la prison de Roanne où il était détenu sous la prévention de plusieurs vols commis à Lyon, était allé dans les environs de Villefranche exercer sa dangereuse industrie, sous le nom de Mignot. Arrêté sous ce nouveau nom pour vol, il a été reconnu et condamné par le tribunal de police correctionnelle de Villefranche à treize mois d'emprisonnement. Il aura sans doute bientôt à répondre de ses faits antérieurs devant les tribunaux de Lyon.

Avant-hier, sur les trois heures environ de la nuit, le feu s'est déclaré dans un bateau à laver, situé quai Bon-Rencontre, près l'abreuvoir, et appartenant au sieur Massard. Fort heureusement les secours qui ont été très-prompts ont empêché que le bateau entier ne fût consumé ; on attribue cet accident à l'imprudence d'une des laveuses qui aurait laissé à sa place un morceau de bois qui n'était pas entièrement éteint.

Un arrêté du ministre du commerce, publié par M. le préfet du Rhône, porte qu'il sera établi dans la commune de Salles un marché qui se tiendra le mercredi de chaque semaine.

Vendredi, à huit heures du matin, une femme, dont nous ignorons encore le nom, a succombé, sur la place Sathonay, à une attaque d'apoplexie foudroyante. Relevée immédiatement, elle n'a donné aucun signe de vie, et tous les secours sont restés infructueux.

Nous apprenons à l'instant qu'une rixe assez grave s'est élevée entre des gardes nationaux de Neuville-sur-Saône qui avaient accompagné la procession, et quelques jeunes gens de la commune. Les magistrats ont commencé une enquête.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Connaissant votre extrême complaisance et votre impartialité à signaler les abus, je vous prie de publier le fait suivant :

Le sanctuaire des morts a été profané ; le cimetière de la commune de l'Etra, canton du Bois-d'Oingt, a été labouré par le sieur Gerin, soneur de la commune. Le maire, ayant été averti, s'est empressé de se transporter sur les lieux. Quelle a été sa surprise en voyant fonctionner une charrue ! des croix étaient arrachées et renversées, et les sillons couverts d'ossements. Le sieur Gerin, interpellé par M. le maire en présence de plusieurs témoins, a déclaré qu'il suivait les ordres de M. Forge, curé de la commune. M. le maire s'est empressé de faire cesser le scandale en chassant le profanateur du cimetière. Le dimanche suivant, à la suite des offices, l'indignation des habitants a été si grande que M. le maire a eu mille peines à calmer l'effervescence. D...

P. S. — Plainte a été envoyée à M. le procureur du roi et à M. le sous-préfet, à Villefranche.

Nous apprenons que trois ouvriers mineurs, travaillant au Puits-Neuf, concession de Côte-Thiollière, ont été tués par une explosion de gaz. On fait le récit suivant de cet événement douloureux :

Ce matin, ils descendaient par la benne dans le puits, leur lampe étant allumée comme d'usage. Aussitôt qu'ils ont senti l'odeur du gaz, ils ont crié : Remontez ! et on s'est empressé de retirer la benne. Néanmoins, l'inflammation a été plus prompte, ayant lieu au point de contact de l'air ambiant. L'explosion a été terrible : la charpente supérieure et les verges ont été enlevées ; la benne même dans laquelle ils se trouvaient a sauté et est retombée avec ces malheureux au fond du puits !

Les lampes qu'ils avaient étaient à la Davy ; il faut que ces malheureux les aient ouvertes pour allumer leurs pipes, suivant la dangereuse habitude de la plupart des ouvriers mineurs qui rendent ainsi inutiles les précautions les plus sages et les plus infaillibles. — Ces trois victimes, heureusement encore, n'étaient pas mariées. (Mercure Séguisien.)

Les affaires sur les soies ont été calmes toute la semaine ; toutefois les prix sont restés fermes et bien tenus. Les nouvelles de la fin de la récolte n'apportent que très-peu de modifications à l'opinion qu'on s'en est formée dès le principe. Il y a pourtant eu une légère baisse dans le prix des cocons, tant en France qu'à l'étranger ; malheureusement cette disposition ne s'est manifestée que lorsque la majeure partie des achats était déjà consommée.

Samedi soir, la Condition a placé son numéro 1131.

Dans le Milanais, la récolte des cocons continue à donner les plus belles espérances ; toutefois, aujourd'hui plus que ces derniers jours, les propriétaires tiennent bon dans leurs prétentions. Pour une partie de qualité supérieure, on a demandé le prix élevé de 4. 82. 2 liv. autr. Une autre a été vendue à raison de 4. 59 ; mais on ne peut régler les prix sur ces ventes ; en général, on doit prendre pour terme moyen, dans les bonnes qualités de la plaine, les prix de 4. 32. 6. à 4. 50. 2.

Grâce à la température qui a régné ce mois-ci dans les environs de Gènes, l'éducation des vers-à-soie n'a pas eu à souffrir.

L'augmentation successive du prix des feuilles prouve qu'il y a encore beaucoup de vers à nourrir. Tout fait donc espérer une belle récolte de cocons ; elle a déjà commencé dans diverses localités les plus méridionales. Le plus grand nombre des acheteurs se borne à donner 30 l. à compte par chaque rubb. de 25 livres, poids et monnaie de Gènes ; ils ne veulent pas dépasser ce chiffre, se reportant pour la suite à la commune des prix qu'on obtiendra.

Quelques-uns ont acheté à des prix définitifs en payant 33 et 36 livres, ce qui fait qu'on ne peut encore prévoir quel sera le prix courant des cocons dans cette campagne. Si la récolte est bonne, ainsi qu'il y a tout lieu de le croire, alors on peut espérer de voir se calmer l'ardeur des filateurs, qui, en général, sont toujours avides d'acheter, dans la crainte que les cocons ne viennent à leur manquer pour leurs filatures, ce genre d'industrie ayant pris un grand développement.

L'opinion la plus répandue est que les soies nouvelles seront plus chères que celles de l'an dernier ; en conséquence, le peu de soies ouvrées qui restent subiront une augmentation, d'autant plus que les prétentions des détenteurs ne sauraient manquer de paralyser les opérations qui pourraient être faites. (Gazette Piémontaise.)

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 23 juin.

(Présidence de M. de Vauxonne.)

Pierre Chavani a comparu devant la cour d'assises sous l'inculpation d'attentat avec violence à la pudeur sur une jeune fille âgée de 9 ans.

Chavani avait d'abord été, par contumace, condamné pour ce crime à vingt ans de travaux forcés.

Il s'est présenté lui-même pour purger sa contumace. Déclaré coupable par le jury, il a été condamné à cinq ans de réclusion et cinq ans de surveillance.

A cette cause a succédé celle d'Auguste Molinas, déjà précédemment flétri par plusieurs condamnations ; elle était une exception flagrante à cet antique adage : *Les loups entre eux ne se mangent pas* ; car il s'agissait d'un voleur qui en avait dépouillé un autre.

Molinas, dans les prisons d'Aix, s'était lié avec Jacquy. Pendant leur captivité, Molinas apprit à connaître et à imiter l'écriture et la signature de Jacquy, en même temps que l'adresse de la femme de ce dernier, et, à peine en liberté, il voulut, d'après le langage de l'accusation, mettre à profit ces connaissances et exploiter la tendresse conjugale de Mme Jacquy, en lui faisant des demandes d'argent et d'effets, sous le nom de son mari auquel elle croyait faire tous les envois réclamés.

Molinas ne nie point la fabrication des lettres fausses et la réception des objets envoyés par Mme Jacquy ; mais il prétend qu'il n'a agi qu'avec le consentement du mari, qui avait à lui payer un projet d'évasion qui devait être facilité par l'ancien camarade de prison.

Nonobstant ces explications et la plaidoirie de M. Mandrière, Molinas a été condamné à cinq ans de prison, pendant lesquels il ne sera pas assez malheureux, sans doute, pour rencontrer quelque autre individu au naturel confiant, et mari.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

ORAN, le 11 juin. — M. le général Rapatel, commandant supérieur, qui était déjà indisposé lors du départ du courrier, garde le lit depuis quelques jours. L'Etna lui a apporté l'autorisation d'aller passer quelques mois en France ; un bateau sera mis à sa disposition, mais il ne s'embarquera qu'autant que les médecins jugeront que le trajet d'ici à Toulon pourra se faire sans danger. La division perd beaucoup par suite de cet événement. Le général Rapatel est un homme ferme et juste qui sait se faire aimer du soldat.

Les dernières nouvelles de Mascara annoncent qu'Abd-el-Kader est à Tekedempt, sa nouvelle ville, dont la construction avance beaucoup. C'est là qu'il a reçu la soumission des principaux cheikhs des tribus du désert ; la tribu la plus puissante a consenti à recevoir les troupes de l'émir qui s'est empressé de nommer son chef son lieutenant, afin de l'avoir toujours sous les yeux et de le garder comme otage pour la garantie de la tribu. Abd-el-Kader se montre dans chacun de ses actes habile diplomate, et il est vraiment de l'étoffe dont on fait les réformateurs et les conquérants. Il a su maintenir la sécurité partout, et nous jouissons de la plus parfaite tranquillité. Les marchés d'Oran et de Mostaganem sont très-bien approvisionnés, et l'exportation des blés est toujours très-active.

On a craint, ces jours derniers, que les meules de foin qui sont entassées au camp du Figuier ne devinssent la proie des flammes. Les Arabes avaient mis le feu aux broussailles, selon leur usage ; mais l'incendie s'est arrêté à une certaine distance du camp. Déjà les troupes avaient pris les armes : les chefs croyaient qu'il y avait de la malveillance de la part des Arabes ; mais on a vu plus tard qu'il n'y avait aucune mauvaise intention.

Nous avons reçu, il y a quelques jours, des nouvelles de Rachgoun. L'état sanitaire de la garnison est excellent ; mais il paraît que des différends se sont élevés entre le commandant de l'île et le chef de la Tafna, puisqu'on a embarqué sur un navire un assez grand nombre de barriques d'eau. Il est bien étonnant qu'on n'ait pas, à Rachgoun, de citernes pour l'approvisionnement de la garnison qui n'a qu'une compagnie.

La récolte est bien médiocre ; c'est ce qui explique la cherté du blé relative aux prix des autres années. Les Arabes sont mécontents.

Le remplaçant du commandant de place est arrivé. M. Barthélemy va prendre le commandement de Bone.

Le bataillon du 1er de ligne, qui était campé sur la route de Mers-el-Kibir et occupé aux travaux de cette route, est rentré ; le bataillon d'Afrique et les compagnies de discipline sont seuls restés à ces travaux. La route sera terminée avant la fin de l'année. (Toulonnais.)

Paris, 23 juin 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les visites domiciliaires ont recommencé ce matin. Le docteur Lombard, l'un des prévenus de la conspiration de Strasbourg, a vu ses papiers soumis à la plus minutieuse investigation. Ces recherches n'ont produit aucun résultat. Le commissaire de police était porteur d'un mandat d'amener qui devait être mis à exécution dans le cas où l'on eût trouvé des papiers compromettants. De chez M. Lombard les agents se sont portés chez Mme Gordon, arrivée depuis deux jours à Paris. Cette visite a encore été sans résultat. Le commissaire était porteur de trente mandats environ. Des perquisitions ont eu lieu hier aussi au domicile du marquis de Beauharnais, vieillard plus qu'octogénaire.

— On disait aujourd'hui à la chambre des pairs que M.

de Chateaubriand avait autorisé M. Laity à publier la lettre adressée par lui au prince Louis Bonaparte.

— Un très-grand nombre d'exemplaires de la brochure intitulée : *Relation historique des événements du mois d'octobre 1836, le prince Napoléon à Strasbourg*, a été saisi chez plusieurs libraires. M. Laity est en ce moment détenu au secret à la Conciergerie ; il a été conduit hier matin au Luxembourg, où il a subi un premier interrogatoire devant la commission que s'est adjointe le président de la chambre des pairs ; la commission de cette cour s'est réunie hier matin, sous la présidence de M. le chancelier, pour passer les bases de l'instruction qui lui est confiée.

— On assure que la place d'avocat-général à la cour de cassation, laissée vacante par la démission de M. Nicod, est sollicitée à la fois par MM. Moreau (de la Meurthe), procureur-général à la cour royale de Nancy ; Goupil de Préfils, avocat-général à la cour royale de Caen, tous deux députés, et par M. Plougoulm, avocat-général à la cour royale de Paris.

— Il est arrivé de Berlin de bien singulières nouvelles sur le séjour et le départ de l'autocrate de Russie. Il paraît que le cabinet des Tuileries, qui ne garde rancune à aucun de ses ennemis, selon leur rang, aurait transmis au czar des renseignements très-précis sur des complots qui menaçaient sa vie.

Une dame, prétendue comtesse de Serbellyk, aurait révélé au duc d'Orléans un projet d'attentat qui devait avoir lieu à Berlin ou sur la route de Posen au moment de son départ. Cette comtesse est liée intimement avec le jeune homme qui jone près de Nicolas le rôle protecteur que jouait près d'Alexandre la mystique Krudner. Les choses ont été si graves que l'empereur en était à regretter d'avoir quitté sa capitale. Cinq voitures ont été commandées le matin, puis remises pour le lendemain. Deux heures après, l'empereur, dans un simple wiska, courait sur la route de Dantzick.

— Le maréchal Soult est arrivé le 19 au soir à 6 heures à Londres.

— Les illustrations de tout genre se pressent pour assister au couronnement de la reine d'Angleterre. Le célèbre compositeur Spontini est passé à Bruxelles il y a deux jours se rendant à Londres.

— Le tribunal de police correctionnelle de Rouen vient de rendre son jugement dans l'affaire de M. Auguste Barbet contre l'Echo. Il a déclaré M. Pia, gérant de ce journal, coupable d'avoir porté atteinte à la considération de M. Barbet. M. Pia a, en conséquence, été condamné à 250 fr. d'amende et à 250 fr. de dommages-intérêts. De plus, le tribunal a ordonné que son jugement serait, dans le département de la Seine-Inférieure et dans le département de l'Hérault où M. Barbet exerce les fonctions de receveur-général, affiché au nombre de 50 exemplaires. M. Barbet a été autorisé à faire insérer ce jugement dans les trois principaux journaux de Rouen et dans deux journaux de la capitale à son choix, le tout aux frais de l'Echo.

— A l'audience d'aujourd'hui, dans l'affaire Cleemann, après la plaidoirie de M. Berryer, M. Gouin, avocat du roi, a prononcé son réquisitoire. Ecartant de la prévention MM. Clerget, Gaulot, Gacon et Louis Cleemann, il a soutenu la plainte contre MM. Auguste Cleemann, Blum et Théodore Virlet, requérant contre eux l'application de l'article 405 du code pénal. Reconnaisant néanmoins le bénéfice des circonstances atténuantes pour les sieurs Blum et Virlet, M. l'avocat du roi a demandé que les peines portées par l'article précité leur fussent appliquées avec plus de réserve qu'au sieur Auguste Cleemann.

M. Philippe Dupin a pris ensuite la parole pour répondre au réquisitoire de M. l'avocat du roi.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 22 juin.

CONVERSION DE LA RENTE.

M. DE MOSBOURG rappelle le grand service que la chambre des pairs rendit suivant lui au pays en 1824, quand elle repoussa un projet semblable à celui qui est proposé aujourd'hui. On ne tarda pas à s'apercevoir, en 1825, qu'une conversion opérée sur un fonds aussi considérable que la dette publique aurait bouleversé les finances de l'état. On n'a pas oublié les malheurs qui fondirent à cette époque sur une foule de familles, malheurs dont on fut redevable aux idées de remboursement qui trouvaient alors tant de faveur dans l'opinion publique.

L'orateur passe en revue les arguments divers que les partisans ont fait valoir. Il conteste tous les résultats favorables qui, suivant ces derniers, résulteraient de la conversion. L'état doit maintenir son droit de rembourser la dette ; mais le projet ne propose pas le remboursement ; il propose la conversion, c'est-à-dire une mesure contraire à toute idée de justice. Jamais je ne croirai que l'état ait voulu contracter une dette sans terme ; qu'il ait voulu s'enchaîner par des lois que les particuliers ne voudraient pas même s'imposer. Les lois de 1793, de l'an 6 et de l'an 10 ne se sont pas le moins du monde occupées du droit de remboursement ; on a dénaturé quelques expressions du rapport de Cambon pour démontrer qu'on peut augmenter de ce document le droit ; je professerai toujours l'opinion que le principe contraire conduirait une grande nation à sa ruine ; je dirai même que si les circonstances permettaient à l'état d'exercer ce droit, il devrait l'exercer avec empressement, avec loyauté.

Mais serait-il digne du gouvernement de proposer un remboursement impossible pour répandre parmi les rentiers une terreur panique qui les engage à consentir à la réduction de leurs revenus ? Vous voulez rembourser la dette ? Fort bien ! mais, dans ce cas, faites en sorte que le remboursement puisse s'opérer. Vous voulez convertir la dette ? Je veux encore ; mais prenez garde que votre conversion ne vous mène à l'augmentation de la dette, à un résultat tout contraire à celui que vous attendez.

M. DE MOSBOURG examine et discute les divers modes de conversion que l'on a proposés. La conversion pure et simple ruinera les rentiers et enrichira quelques capitalistes, toujours prêts à spéculer sur les malheurs publics. La réduction de l'intérêt avec augmentation de capital aggraverait les charges de l'état. La conversion que vous opérerez ne sera point le remboursement ; tout au contraire, puisqu'elle augmentera la dette.

je n'ai même qu'on peut considérer cette opération comme une renonciation au droit de remboursement. La plus fatale conséquence de la conversion, ainsi entendue, serait qu'elle imposerait à jamais à l'état l'obligation de contracter des emprunts. Supposons, Messieurs, que la guerre vienne à éclater, ou que tout autre malheur fonde sur la patrie; dans quelles dispositions trouveriez-vous les prêteurs? Vous seriez à leur merci; ils ne vous livreraient leur argent qu'à des conditions onéreuses, qu'à des conditions que vous ne pourriez supporter. Rappelez-vous ce qui est arrivé durant nos désastres publics; pelez-vous ce qui est arrivé durant nos désastres publics; craignez que, si vous encouragez les idées de conversion, vous ne glaciez ce qui peut y avoir de patriotisme dans le pays.

M. DE MOSBOURG se livre à la réfutation des discours de MM. Humann, d'Argout et Gauthier. Cette réfutation ne contient aucun élément de discussion. L'orateur dit que les dépenses de conversion opérées en Angleterre ont eu pour effet immédiat la suppression de l'amortissement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES : Le discours que vous venez d'entendre contient quelques observations sur la législation existante, observations qui me semblent sujettes à réfutation. Toutefois, je commencerai par apprécier le plan de conversion qui vous a été soumis par l'honorable M. Gauthier.

M. le ministre ne juge pas qu'il soit convenable, si l'on se décide à rembourser, d'accorder au gouvernement un temps plus long que celui que lui accorderait le droit commun.

Si l'on adopte une mesure quelconque, je crois qu'il faut qu'il n'y ait pas d'intermédiaire entre l'état et les particuliers. En est-il ainsi dans un système qui met des adjudicataires entre les particuliers et l'état?

L'orateur relève quelques épithètes sévères appliquées par l'honorable M. de Mosbourg à la mesure proposée. Cette mesure n'est ni déloyale ni injuste. Elle ne mériterait pas ce reproche si elle était prise par des particuliers; pourquoi le lui adresse-t-on si l'on jugeait à propos qu'elle fut prise par l'état?

M. de Mosbourg a prétendu que les désastres de 1825 ont été causés par la conversion opérée à cette époque sur un capital de 600 millions; M. de Mosbourg s'est trompé : ces désastres, il faut les attribuer à des événements survenus à l'étranger, et dont il ne faut pas faire un crime au gouvernement de cette époque.

M. le ministre reproduit les considérations qu'il a présentées, dans la séance d'hier, sur la législation existante, qui n'est pas, dit-il, aussi onéreuse au pays qu'on l'a prétendu, et qui mériterait l'amortissement à l'abri de tout danger, dans le cas où la mesure serait exécutée.

M. DE GASPARIN réfute cette partie du rapport qui cherche à établir qu'au gouvernement seul appartient le droit de prendre l'initiative dans des questions aussi importantes que celle dont on s'occupe. L'assemblée élue, en proposant la conversion, n'est pas sortie de la sphère d'action que la charte attribue aux chambres.

L'orateur traite à son tour les questions de légalité et d'opportunité, questions qu'il résout dans le même sens que les partisans du projet de loi.

M. DE GASPARIN descend de la tribune.

Plusieurs voix : La clôture!

M. LE DUC DE CHOISEUL lit un long discours contre le projet de loi en présence d'une trentaine de pairs inattentifs.

La séance est levée à six heures et la discussion renvoyée à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 23 juin.

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

M. LE COMTE BRUN DE VILLERET lit le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à un échange de propriétés entre l'état et M^{le} Adélaïde d'Orléans.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour l'examen de quatre projets de loi relatifs à l'établissement de chemins de fer de Paris au Havre, de Paris à Orléans, de Lille à Dunkerque, et des mines de Fins et de Montel-aux-Moines à Lallier; 2^o d'un projet de loi relatif à un échange de biens domaniaux.

M. LE PRÉSIDENT nomme les commissions qui feront le rapport sur ces cinq projets de loi.

M. LE BARON DE MOROGUES a la parole sur le projet de loi relatif à la conversion des rentes.

L'honorable pair présente de longues considérations en faveur d'un système qui tendrait à laisser la rente dans l'état actuel; à la jouissance des porteurs existants et à réduire l'intérêt à 4 1/2 lors de la première mutation.

M. LE COMTE BAUDRAND combat la conversion; il n'admet pas le droit de remboursement par l'état à un taux dont lui seul est l'arbitre; il regarde la mesure comme impolitique et capable de compromettre l'état financier du pays.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, interrompt la discussion pour présenter le projet de loi portant règlement du budget des recettes pour 1839.

La discussion sur la conversion des rentes continue. M. d'Alton-Schée a la parole.

L'orateur commence par déclarer qu'il ne veut pas traiter la question sous son point de vue financier, après MM. d'Argout, Humann et Lacave-Laplagne; il veut seulement appuyer le projet de loi comme opportuniste, en l'acceptant tel que l'autre chambre l'a voté. Il entre ensuite dans l'examen de la position incertaine du ministère faible et vacillant du 15 avril, qu'il accuse de s'être tenu, pour repousser la conversion, à des arguments sans portée, également à l'usage de tous les ministères. C'est là principalement le motif qui le détermine à appuyer la conversion.

Un grand nombre de voix demandent, après le discours de M. d'Alton-Schée, la clôture de la discussion générale.

La chambre, sur les observations de M. Villemain, décide que la discussion continuera jusqu'à l'épuisement de la liste des orateurs inscrits.

M. DE BRIGODE parle contre la conversion.

Il est quatre heures; l'orateur est encore à la tribune.

Faits Divers.

La Gazette de Carlsruhe du 29 juin nous fournit aujourd'hui un document fort singulier.

Le correspondant de cette feuille lui écrit de Paris le 15 juin, nous priant qu'on fasse attention à cette date :

« Une brochure intitulée *Relation des événements du 30 octobre 1836*, par M. Armand Laity, ex-officier d'artillerie, l'un des accusés dans la conspiration de Strasbourg, a été publiée aujourd'hui. Ce pamphlet de 95 pages avait à peine paru qu'il a excité l'attention générale, et l'on croit généralement qu'il donnera lieu à un procès politique d'une haute importance. »

D'où vient cette lettre qui annonçait, dès le 15, un procès dont le secret n'a éclaté que le 22? Nous l'ignorons, mais nous savons que tous les hommes politiques de l'Allemagne connaissent les relations de correspondances qui existent entre notre

cabinet et les feuilles principales d'outre-Rhin. Nos lecteurs se rappelleront peut-être que nous avons eu déjà occasion de les entretenir de cette circonstance.

Par un autre rapprochement non moins merveilleux, nous remarquons que c'est la veille de la date donnée à cette correspondance que M. de Montalivet prononça, dans la discussion relative aux réfugiés, les paroles que nous avons eu occasion de relever sur les événements de Strasbourg, paroles inattendues et dont personne ne put s'expliquer l'intention.

Enfin, comme si tout devait être assez mystérieux dans cette affaire, il paraît que, selon l'usage, des exemplaires de la brochure de M. Laity nous avaient été adressés dès le jour de sa publication. Il s'est trouvé que ces exemplaires se sont égarés en route et que nous n'en avons reçu aucun. On nous affirme que le même fait s'est reproduit pour la plupart des journaux.

(Commerce.)

— Une révolte assez grave vient d'éclater à l'école royale des arts et métiers de Châlons-sur-Marne. Cette révolte est maintenant comprimée. Voici les détails que le gouvernement a reçus à ce sujet. Nous nous empressons de les publier pour rassurer les familles que des récits inexacts pourraient inquiéter.

Le 20 juin, à huit heures trois quarts du soir, au moment où les élèves sortaient des salles d'étude pour se rendre aux dortoirs, un coup de sifflet prolongé se fit entendre dans les corridors, et, à ce signal, les élèves brisèrent les quinquets et se jetèrent sur leurs surveillants, dont deux furent blessés. Aussitôt après, la foule des élèves descendit dans les cours, demandant à grands cris le renvoi du surveillant en chef. Le directeur, suivi du personnel de l'administration, essaya vainement de les calmer par un langage paternel : sa voix ne fut pas écoutée. Cependant, à onze heures, les élèves se retirèrent dans les dortoirs, et le calme sembla se rétablir. Mais à minuit le tumulte recommença avec plus de violence.

Les autorités civiles et militaires se sont conduites avec beaucoup de prudence et de ménagements. Elles ont pris les mesures que la prévoyance réclamait. Toutes les portes extérieures de l'établissement ont été fermées. A une heure du matin, les élèves rentrèrent de nouveau dans les dortoirs, et le reste de la nuit se passa avec calme.

Les troubles se sont renouvelés le lendemain matin, mais ils ont été facilement réprimés.

La seconde division, seule coupable de tous ces désordres, a été licenciée. Les élèves de cette division vont être renvoyés à leurs parents, et toutes les mesures sont prises par l'autorité pour que ce renvoi s'effectue sans le moindre trouble et avec toute sécurité pour les familles.

(Charte de 1830.)

APT (Vaucluse), 20 juin. — Notre ville, toujours si paisible et où les événements tragiques semblaient jusqu'à ce jour inconnus, vient d'être épouvantée par une déplorable catastrophe. Deux vieillards, le croirait-on? ont pris la triste résolution de se battre en duel et de se disputer un dernier reste de vie; l'un était âgé de 80 ans, l'autre de 70... Seuls et sans témoins, ils se sont rendus hier dans une campagne peu éloignée de la promenade de la Madeleine; et là, le sabre dégainé, une lutte terrible s'est engagée entre eux. Après plusieurs évolutions, le nommé Richard a été atteint d'un coup de pointe qui l'a renversé mort... Des enfants qui n'étaient pas loin de là sont accourus en donner la nouvelle dans la ville, ce qui a mis tous les habitants sur pieds.

La justice s'est transportée sur les lieux accompagnée d'un médecin, et l'inspection du cadavre achevée, le procureur du roi l'a fait enlever par les pénitents noirs et transporter dans leur église. Aujourd'hui, la procédure s'instruit, et l'inhumation aura lieu ensuite.

Cette mort, ou plutôt ce genre de mort a consterné nos bons habitants qui, depuis un temps immémorial, n'avaient pas vu de duels. Le sieur Gosselin, le meurtrier, a été arrêté ainsi que son beau-frère.

Dimanche dernier, dans la nuit, il y eut aussi une dispute sérieuse entre le sieur Garcin, cardeur, et un autre individu. L'un était armé d'un couteau, et l'autre d'une pierre. Le premier a eu la tête presque écrasée, et l'on craint pour ses jours. Le second a reçu deux ou trois coups de couteau.

NISNES, 17 juin. — Un de ces événements malheureux dont la presse peut contribuer à prévenir le retour en leur donnant toute la publicité dont elle dispose, est venu hier attrister la commune de Fourques. Deux parents, du nom de Coulomb, des Saintes-Maries, âgés l'un de 17 ans, l'autre de 19, venaient de Beaucourt, conduisant chacun une voiture de transport attelée d'un cheval. Tous deux montèrent dans une de ces voitures que recouvrait une tente, et cédèrent au sommeil, après s'être enveloppés dans un drap; malheureusement, leurs bêtes prirent par instinct le chemin de balage du Rhône, et vers cinq heures du soir, à mille mètres environ de Fourques, la cariole qui portait les deux conducteurs endormis passant trop près du fleuve, la terre lui manqua et elle tomba dans l'eau. Les efforts du plus âgé pour se débarrasser du drap et gagner la rive furent couronnés d'un plein succès; mais l'autre avait rendu le dernier soupir, quand les habitants, accourus en toute hâte au premier cri d'alarme, parvinrent à le retirer des flots.

(Gazette du Midi.)

— L'instruction sur l'assassinat de la rue du Temple se poursuit avec activité. Tout fait espérer que ce forfait ne restera pas impuni; mais il paraît que la justice n'a pas encore découvert la trace de quelques-uns des témoins qui ont pu voir les assassins un moment après le crime.

On se rappelle que l'un des coupables, en sortant de la maison, laissa tomber une cuiller d'argent. Deux individus, dont l'un paraissait être un entrepreneur et l'autre un ouvrier maçon, causaient en ce moment ensemble; l'un d'eux ramassa la cuiller et la remit à l'assassin. Une personne qui en ce moment se tenait appuyée contre la baie de la porte-cochère du numéro 109, a pu, à ce qu'il paraît, être témoin de ce fait.

Ces trois personnes, qui ont parfaitement vu les assassins, et dont les déclarations pourraient être d'un si utile secours aux investigations de la justice, sont restées inconnues jusqu'à ce jour. Il serait à souhaiter que la publicité de cet article pût arriver jusqu'à elle.

— On parle d'un procédé mécanique découvert par M. Thomas Wicham. Il s'agit d'une machine qui, mue par la vapeur, doit creuser les canaux et les rigoles de dessèchement, niveler les terrains pour l'établissement des routes et des chemins de fer, et sans le secours de la pelle ni de la pioche, faire les déblais et les remblais.

Cette machine enlèvera 150,000 pieds cubes de terre par jour, quantité qu'on obtiendrait difficilement avec 5,000 terrassiers. Quatre hommes suffiront pour la diriger. Enfin, il y aura célérité et économie de neuf dixièmes sur les moyens employés jusqu'à ce jour.

Nous avons fait connaître dans un précédent article le plan général qui préside à l'exécution des chemins de fer en Allemagne, en Autriche et en Prusse, et nous avons indiqué les parties de ces chemins qui sont en voie d'exécution ou même tota-

lement achevées et parcourues. Portons maintenant nos regards sur quelques autres parties où l'on construit également des chemins de fer. Ceux de la Belgique ont été établis à des prix remarquablement bas; ils coûtent en moyenne 500,000 fr. par lieue, tandis que ceux de la France et de l'Angleterre ont coûté d'un jusqu'à trois millions par lieue. Cette différence entre les dépenses premières doit également amener une différence dans les produits. Les chemins belges ont rendu en 1837 5 1/3 pour cent. S'ils eussent coûté seulement un million par lieue, comme le chemin de fer de Lyon à St-Etienne, l'intérêt se réduirait à environ 2 1/2 0/0. Les routes nouvellement établies sont très-fréquentées par les voyageurs, et le mouvement n'est pas inférieur à celui des chemins les plus fréquentés de la Grande-Bretagne. Il n'en est pas de même des marchandises; elles sont repoussées par l'élévation des tarifs; il paraît, du reste, que ce genre de transport ne laisserait pas de bénéficier, et que c'est pour cette raison qu'on maintient le prix du transport des marchandises à un taux très-élevé. Si les choses doivent se passer en France comme en Belgique, il y aura beaucoup à rabattre des prévisions et des calculs des spéculateurs. Il serait difficile de compter, même pour les lignes les plus fréquentées, telles que celles de Paris au Havre et de Paris à Orléans, sur un mouvement plus grand que celui qui existe entre Anvers et Bruxelles. Or, comme les chemins coûteront en France moitié plus qu'en Belgique, le bénéfice sera par cela même réduit de moitié. On ne peut pas ajouter beaucoup de foi aux devis qui ont été faits jusqu'à présent pour les voies de fer; on s'est constamment trompé, et les dépenses ont toujours dépassé de moitié les estimations primitives. Souvent les mécomptes étaient plus forts. Le devis de l'avant-projet du chemin de fer de Paris à St-Germain, présenté en 1832, était de trois millions 900,000 fr.; le second devis, en vertu duquel la compagnie s'est organisée, monta à six millions, et il se trouve maintenant qu'il faudra entre quatorze et quinze millions pour arriver à l'entier achèvement du chemin, c'est-à-dire près de trois millions par lieue. Avec de pareilles dépenses il est donc difficile d'attendre de grands profits des chemins de fer, et nous le répétons, si on veut que les compagnies subsistent, il faut y pourvoir par des tarifs quelque peu élevés, ou par un garant d'un minimum d'intérêt.

Le gouvernement belge, avant que d'entreprendre aucun chemin de fer, soumit un projet général aux chambres, qui fut adopté, et le 1^{er} mai 1834 on promulgua une loi conçue en ces termes : « Il sera établi un système de chemins de fer ayant pour point central Malines, et se dirigeant à l'est vers la frontière de Prusse par Louvain, Liège et Vervins; au nord sur Anvers; à l'ouest sur Ostende, par Thermonde, Gand et Bruges; et au midi sur Bruxelles et vers les frontières de France par le Hainault. »

Plus tard on se détermina à ajouter d'autres lignes aux premières, dirigées vers Namur et vers le Limbourg, et à prolonger la ligne de Gand jusqu'à la frontière de France du côté de Lille. La principale ligne traverse la Belgique de l'est à l'ouest, en liant entre elles les villes d'Ostende, de Bruges, de Gand, Malines et Liège; passant la frontière prussienne, elle aboutira à Cologne, et sera le complément de la ligne prussienne qui ira de la mer du Nord à la mer Baltique, ligne qui a été décrite dans notre précédent article sur les chemins de la Prusse et de l'Allemagne. Les travaux belges sont poussés avec la plus grande activité, et sous peu on aura achevé plus de soixante lieues de chemins de fer.

L'année 1839 ne se passera pas sans que le réseau qui a un développement de cent quarante lieues ne soit achevé. La Belgique sera alors le pays qui, eu égard à sa population, aura le plus de chemins de fer.

Sur neuf provinces dont se compose le royaume, il y en aura huit qui seront traversées par le réseau : celles d'Anvers, du Brabant, du Hainault, de Liège, de Namur, de Limbourg et des Deux-Flandres. On voit que cet ensemble a été parfaitement combiné, et que la presque totalité du territoire participera aux avantages des chemins de fer. On n'a pas perdu non plus de vue les relations avec les pays voisins, et on a choisi sur les frontières les points où viendront probablement aboutir les lignes à construire par la France et par la Prusse.

Parmi les chemins de pur agrément, et qui ont de l'analogie avec celui de Paris à Saint-Germain, il faut compter la ligne de Saint-Pétersbourg à Zarskoe-Zelo et à Peterhof. Les ouvrages d'art y sont peu nombreux, et on entre dans la capitale de la Russie au niveau des rues, chose qui a peu d'inconvénients à cause de la largeur des chaussées. La ligne a été établie par une compagnie; l'empereur de Russie a souscrit pour un grand nombre d'actions, et tous les dignitaires de l'empire ont suivi son exemple. Les produits sont à peu près nuls, et les actions ne reçoivent pas d'intérêt; c'est tout au plus si les frais d'administration et de traction sont couverts. En fait de chemins de fer, la Russie se bornera, quant à présent, à des essais de peu d'importance. Les routes en fer demandent, pour subsister, non-seulement un grand mouvement, une circulation rapide des voyageurs et des marchandises, mais encore une population nombreuse et industrielle; or, la densité de la population en Russie n'est point telle et peut lier les grandes villes entre elles : on passera, pour la plupart du temps, dans des déserts. Ce vaste empire ne trouvera donc pas assez d'avantages dans ces sortes de communications pour les établir sur une grande échelle, et elle se bornera à quelques lignes d'agrément dans les environs de la capitale.

L'Italie, qui d'ordinaire n'a pas grande hâte de profiter des innovations industrielles des autres nations, a pris une vigoureuse détermination pour l'établissement des chemins de fer. On fait dans le royaume Lombardo-Vénitien la ligne de Milan à Venise, par Brescia, Vérone et Padoue; elle a 305,000 mètres de longueur et devra sans doute un jour se prolonger jusqu'à Turin, et quitter d'un autre côté Venise pour se diriger vers les états héréditaires de l'Autriche, sur Gémunden et Vienne. La ligne de Milan à Venise est exécutée par une société qui a formé un capital de 50 millions de francs; la dépense moyenne par lieue est estimée à 750 mille francs. La compagnie est définitivement constituée depuis le mois d'août 1837, et, dans ce moment, les travaux sont poussés avec beaucoup d'activité. Ce chemin sera extrêmement favorable à Milan, et facilitera singulièrement ses relations commerciales avec l'Adriatique et les états autrichiens. Le riz, le fromage, le lin, les soies, les tabacs sont les principaux articles d'exportation de la capitale de la Lombardie, et plusieurs de ses articles se dirigent particulièrement sur Vienne, où les maisons de Milan ont des dépôts permanents de marchandises.

Le chemin d'Ancone à Civita-Vecchia, avec embranchement sur Rome, est en projet; il devra mettre la mer Adriatique en communication directe avec la Méditerranée. Ce plan n'est pas nouveau; seulement on avait songé, autrefois, à établir une navigation au lieu d'un chemin de fer. D'après un projet fait en 1823 par M. Alan de Riveira, on aurait, après avoir desséché le lac Fucino, amélioré la navigation du Pescara, établi un canal latéral au Liri jusqu'à Garigliano, et de cette manière la mer de Sicile aurait été liée à l'Adriatique. Un architecte ro-

main, Pietro Ferrari, avait conçu, en 1835, un projet à peu près semblable; mais le gouvernement ne l'adopta pas à cause des frais immenses que son exécution aurait entraînés. Le chemin de fer d'Ancone à Civita-Vecchia ne s'établira pas non plus sans difficultés; il faudra traverser le col des Apennins pour gagner la vallée du Tibre, et ensuite, pour arriver à Civita-Vecchia, les localités présenteront encore de nombreux obstacles. Du reste, tout cela serait parfaitement compensé par les avantages qu'on retirerait de cette nouvelle communication, et il faut espérer que le gouvernement pontifical mettra son projet à exécution.

Dans le royaume des Deux-Siciles, on construit en ce moment le chemin de Naples à Nocera; il sera prolongé plus tard jusqu'à Salerne. Ce chemin est principalement destiné au transport des voyageurs, car, pour les marchandises, la voie de mer lui fera une redoutable concurrence. La concession de cette ligne a été donnée à un ingénieur français, qui se charge de sa construction. Les travaux sont en pleine activité, et la partie entre Naples et Castellammare est très-avancée.

Le système des douanes du royaume des Deux-Siciles est fort rigoureux, et les tarifs sont en général très-élevés; on a néanmoins pris une mesure en vertu de laquelle les rails étrangers entreront en franchise. L'Autriche a pris une détermination semblable pour les machines locomotives, et on sait que les Etats-Unis d'Amérique admettent sans droits les fers destinés aux rails-ways. Le congrès a décrété cette mesure il y a bientôt dix ans. En France et en Angleterre, le fer entre à peu près pour un quart dans la dépense des chemins; mais en Amérique, où l'acquisition des terrains n'occasionne que des dépenses minimes, les fers entrent pour près d'un tiers dans les frais totaux. Il en résulte que si l'on peut économiser 30 pour cent sur les prix d'achat des rails, l'économie sur l'ensemble de travaux est d'un dixième au moins.

Nous ne voulons pas entièrement déduire de ces exemples qu'il faille laisser entrer pour nos chemins de fer les rails étrangers en franchise; il nous semble cependant que dès que les prix de fers auront atteint un certain chiffre, il serait convenable d'abaisser les droits, car autrement les chemins de fer seront grevés de charges énormes, et les premières mises deviendront tellement considérables, que la partie financière de ces entreprises serait loin de répondre à l'attente des actionnaires. La commission du chemin de fer de Paris à Orléans avait introduit dans le projet une disposition de loi qui aurait permis d'abaisser le tarif d'entrée, dans le cas où les fers français seraient arrivés à un certain taux. Mais la chambre n'a pas jugé convenable d'adopter cette clause, quoiqu'elle fût parfaitement d'accord avec les intérêts généraux, et qu'elle ne pouvait blesser en aucun cas ceux des maîtres de forges et propriétaires d'usines.

Presque tous les chemins dont nous venons de parler sont confiés à des compagnies, la Belgique seule fait exception. L'Amérique et l'Angleterre ont également adopté des compagnies, et dans ces deux pays d'importants travaux ont été exécutés par l'industrie privée. L'Amérique possède près de quatre cents lieues de chemins de fer; en Angleterre, plus de 400 lieues sont en pleine activité, et les concessions qui ont été accordées

depuis deux ans offrent un développement quatre fois plus considérable. Quant à nous, nous en avons à peine 40 lieues en activité.

Les chemins anglais se rattachent à un système purement local; ils sont destinés au service intérieur du pays, et à rapprocher de la mer certaines villes manufacturières et commerciales; ils n'ont pas le caractère des grandes communications du continent. Celles-ci sont destinées à faciliter, à cimenter et à multiplier les relations internationales. L'Angleterre n'a point de transit; toutes ses exportations se font par mer. La France et l'Europe centrale ont au contraire un grand passage de marchandises, et une partie de leurs exportations se fait par la voie de terre. Par la même raison, les chemins d'Angleterre n'auront jamais d'importance sous le rapport militaire, et ils rendront peu de services à l'administration. Les grandes lignes de la France, de même que celles de la Prusse, de l'Autriche et de l'Allemagne, ne manqueront pas d'amener d'importantes modifications dans l'organisation militaire et dans l'administration, et ce sont là des éventualités dont il est bon de tenir compte dès à présent. Il serait après tout difficile de prévoir toutes les révolutions, tous les changements que les chemins de fer opéreront; ce qu'il y a de certain, c'est que leur influence sur l'avenir des sociétés sera immense: cela est si bien senti, que toutes les nations construiront en quelque sorte instinctivement des voies en fer. C'est une règle à laquelle la position géographique et la constitution politique ne font aucune exception. On fait des rails-ways à Cuba, à travers l'isthme de Panama, en Egypte, aussi bien qu'en Europe. Si la France ne veut pas ou ne peut pas se mettre à la tête de ce mouvement, qu'elle l'imite au moins dans l'intérêt de sa civilisation et de son industrie.

(Europe industrielle.)

Extérieur.

On écrit de Hanovre, le 15 juin, que, depuis son retour de Berlin, le roi s'occupait beaucoup de l'état militaire et passait de fréquentes revues de ses troupes. Il était parti ce jour même pour Rotmkirchen pour passer le lendemain la revue d'un régiment de cuirassiers, près de Northheim. Une députation des magistrats et de la bourgeoisie de Hanovre est venue il y a quelques jours féliciter S. M. à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance; M. Rumann, directeur de l'administration municipale, portait la parole. Après les compliments d'usage, le ministre du cabinet, M. de Schele, présent à l'audience, exprima son étonnement de ce que la bourgeoisie de la capitale eût chargé son député aux états-généraux de protester contre l'abolition de la constitution de 1833. Le roi ordonna ensuite à M. Rumann de convoquer de nouveau le conseil municipal et d'en exiger le retrait de cette protestation. Le lendemain 10, le conseil fut en effet réuni; mais après une courte délibération, il déclara, à l'unanimité, qu'il persistait dans sa première résolution.

DÉCÈS DES 22 ET 23 JUIN.

Marie Chavassieux, femme Javard, 58 ans, notaire à St-Priest (Isère). — Claudine Velay, femme Chanel, 39 ans, grenetier, rue St-Marcel, 12. — Benoit-François Surnommé, fils de Saturnin, 9 ans et demi, fabricant d'é-

toffes, rue des Chartreux, maison Nuge. — Fleury Brossard, 41 ans et demi, marchand de planches, quai St-Benoît, 48. — Jean-Baptiste Buisson, fils d'André, 25 ans, soldat au 4^e de ligne, noyé en se baignant. — Philippe Perrachon, veuve Pravier, 82 ans, sans état, rue du Bœuf, 28. — Hôpitaux, 8. — Enfants au-dessous de sept ans, 2.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 25 JUIN.

Nombre des Actions.	Valeur nominale.	Intérêts ou dividend. payables.	Désignation des immeubles.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,
450	2,000		Ponts de la Feuillée,
500	2,000		Pont Seguin,
220	2,000		Pont de l'île-Barbe,
2,560	1,000		Pont et gare de Vaise,
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrac,
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,
180	2,000		Paq. à vap. (Lyon à Chalon),
154	5,000	Idem.	Gond. à vap. sur Saône, marc.,
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,
240	5,000		Moulins à vap. de Perrache,
3,000	750		Eclair. au gaz, 5 villes du Midi,
700	750		Caisse d'esc., com. de best.,
	1,000	Jan. et Déc.	Ce gén. mines de R.-de-Gier,
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil.,
1,500	800	Juin et Déc.	Mines Grange et Culatte,

BOURSE DE PARIS DU 25 JUIN.

Le bourse a été totalement nulle; les fonds étaient cependant un peu ombrés. Les valeurs industrielles sont dans une stagnation complète.

Cinq pour cent	110 70	110 80	110 75	110 75
— fin courant	110 85	110 90	110 80	110 80
Trois pour cent	80 35	80 35	80 25	80 25
— fin courant	80 50	80 55	80 50	80 55
Quatre pour cent	102 40			
Rentes de Naples	98 65	98 65	98 65	98 65
— fin courant	98 75	98 75	98 75	98 75
Caisse hypothécaire	822 50			
Emprunt d'Haïti	315			
Actions de la Banque	2765			
Quatre Canaux	1250			

GRAND-THÉÂTRE.

Lundi 25 juin 1838. — Onzième représentation de M. Duprez. — La Jevie, opéra. — Sept heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

Mardi 26 juin 1838. — Onzième représentation de M. Achard. — 1^{re} BACLO-LE-FILEUR, vaud. — 2^e FRASCATI, vaud. — 3^e LE CAFÉ DES COMÈRES, vaud. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZEL.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n^o 165.

VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'une propriété contenant un moulinage pour la soie.

Le jeudi dix-neuf juillet mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'une propriété située à St-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône), au lieu de Rochecardon, appartenant à M. Jean-Antoine Léricel.

Elle se compose : 1^o de deux vastes bâtiments construits presque tout en pierres. Chaque bâtiment a une roue de quatorze pieds de hauteur pour faire tourner les moulina-ges qui contiennent 2,500 fuseaux, 450 tavelles, 160 broches, 2 doublages, le tout en très-bon état.

2^o D'un terrain contigu aux bâtiments, d'une étendue de 70 ares, cultivé en jardin, pré, verger;

3^o D'une chute d'eau formée par la totalité du ruisseau de Rochecardon. Cette chute d'eau a trente pieds d'élévation et un pied de diamètre en temps moyens.

Cette propriété est à un quart d'heure du pont de Rochecardon, où stationnent les omnibus, et elle peut être utile à toute espèce d'usine.

S'adresser, pour les renseignements, et pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, à M^e Darmès, notaire.

ANNONCES DIVERSES.

(7028) A VENDRE. — Beau domaine situé à L'Abergement-Sainte-Colombe. Il se compose d'une maison de maître appelée château de L'Abergement, colombier, jardin anglais; bâtiments de cultivateur et d'hébergement, terres et prés.

Cette propriété, sise en Bresse, à une lieue et demie de Chalon-sur-Saône, à proximité d'une bonne route, sera vendue sur le pied d'un revenu de 4. p. 100, non compris la réserve de la maison de maître; mise à prix, 45,000 fr.

S'adresser, pour traiter, à M. Baillet, propriétaire à L'Abergement, près Chalon, et à M^e Mathey, notaire à Chalon, rue de la Poissonnerie, n^o 6.

(4937) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds d'épicerie bien achalandé, situé dans le centre de la ville. S'adresser au bureau du journal.

(4924) A LOUER. — Magasin et comptoir parfaitement agencés, situés quai St-Clair, n^o 15. S'adresser à M. E. Gautier.

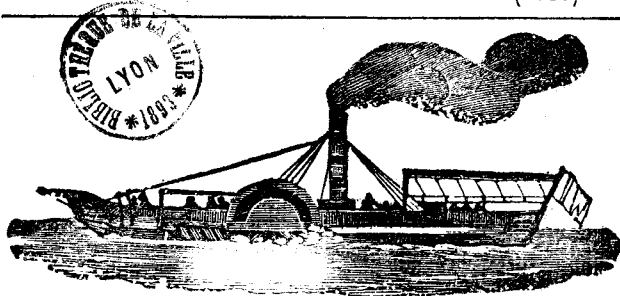
(7030) On demande une fille ou femme de trente à quarante-cinq ans, pour tenir une auberge-café dans un des faubourgs de Lyon. S'adresser au bureau du journal.

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DES VILLES DU MIDI.

MM. les porteurs de promesses d'actions sont prévenus qu'ils auront à effectuer, le 1^{er} juillet prochain, un versement de cent francs par action, chez M. J. Bontoux et C^o, banquiers, port St-Clair, 19, à Lyon. (7036)

PALETOTS D'ÉTÉ.

Galerie de l'Argue, aux Deux-Jumeaux, n^o 44 à 50. (7035)



COMPAGNIE DE L'AIGLE.

NOUVEAU SERVICE

DES

BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE,

Pour le transport des voyageurs et des marchandises.

(2028) A partir du 5 juillet prochain, la compagnie de l'Aigle aura trois départs par semaine pour Avignon et Beaumais :

Dimanche, mardi, jeudi.

Très-incessamment la même compagnie commencera le service régulier des voyageurs entre LYON et VALENCE : il y aura de chacune de ces deux villes un départ par jour.

Ce service spécial sera fait par de superbes paquebots construits exprès pour ce parcours, et ne laissera rien à désirer tant pour la vitesse que pour l'agrément des voyageurs.

Les bureaux sont situés quai de Retz, n^o 45. (2028)

(4944) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds d'épicerie, faïencerie et poterie. S'adresser Grande-Rue, n^o 1, à Vaise, ou à M^e Quantin, notaire à Lyon.

(4942) A VENDRE de suite. — Fonds de fabricant de peignes pour la fabrique de soie, situé dans un bon quartier de Lyon. S'adresser au bureau du journal.

FOIRE DE BEAUCAIRE.

Compagnie anonyme des

BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE.

A dater du 1^{er} juillet, les départs pour AVIGNON et BEAUCAIRE auront lieu tous les jours, à quatre heures du matin. PRIX DES PLACES : 25 FR.

Pour MARSEILLE directement, les mardis, jeudis et samedis. PRIX DES PLACES : 30 FR.

Toutes les marchandises doivent être remises aux bureaux de la compagnie, quai de Retz, n^o 42, la veille du départ; il n'en sera point reçu au moment de l'embarquement.

Indépendamment de ces services, la compagnie aura incessamment des bateaux uniquement affectés au transport des voyageurs entre VALENCE et LYON. Les départs auront lieu tous les jours de l'un et l'autre point. (2026)

(4945) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de cabaret bien achalandé. S'adresser au bureau du journal.

(4899) A VENDRE. — Un fonds de café bien achalandé, situé cours Lafayette, maison Reydelet. S'y adresser.

(4938) A LOUER de suite. — Jolis appartements bourgeois, avec jardin, à Vaise. S'adresser à Lyon, quai Peyrolierie, n^o 119, au 1^{er} étage.

(4943) On demande de suite, pour exploiter une nouvelle branche d'industrie, quelques jeunes gens intelligents et sachant bien se présenter. S'adresser, de huit à dix heures du matin, au cabinet de lecture, place des Célestins, n^o 2.

BAISSE



DE PRIX.

PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

LES

TÉLÉGRAPHES

LES DÉPARTS ONT LIEU TOUS LES JOURS.

De LYON, les jours impairs, à six heures et demie du matin, et les jours pairs, à quatre heures du matin; De CHALON, les jours impairs, à sept heures du matin, et les jours pairs, à cinq heures du matin.

Prix des Places :

De LYON à CHALON, 2 fr. les premières, 1 fr. les secondes; De LYON à MACON, 1 fr. les premières, 50 c. les secondes.